

Pôle culture  
Direction musées et patrimoine  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_312  
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

### **41 - EXPOSITION ET PUBLICATION ARCHÉOCOTENTIN II AU MUSÉE THOMAS HENRY CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPLICATION N°2 AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES**

Le musée Thomas Henry organise, entre 2022 et 2024, un cycle d'expositions temporaires intitulé *ArchéoCotentin*, donnant à connaître et à comprendre le passé archéologique du territoire depuis la Préhistoire jusqu'à la fin du Moyen Age. Chaque exposition s'accompagne d'une publication à destination du grand public, faisant le point sur l'actualité de la recherche archéologique en Cotentin, et diffusée en librairies.

Pour organiser ce cycle d'expositions, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est rapprochée de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap) pour bénéficier de son expertise scientifique en matière d'archéologie, de ses contenus pédagogiques et de ses relais de communication. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention cadre entre l'Inrap et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, approuvée par délibération n° DEL2021\_038 du 17 février 2021. Cette convention-cadre fixe les modalités générales du partenariat.

Chaque exposition donne lieu à la signature d'une convention d'application spécifique entre les parties. La présente convention d'application porte ainsi sur les modalités de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Inrap pour l'organisation de la seconde exposition : « ArchéoCotentin II : Les origines antiques et médiévales du Cotentin » qui se tiendra du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 10 mars 2024.

L'Inrap met à disposition de la ville les moyens humains nécessaires à la conception du contenu scientifique de l'exposition et à la rédaction du catalogue, sous forme de journées-conseils. Il prête également au musée Thomas Henry un ensemble de dispositifs de médiation qui seront présentés dans l'exposition. Enfin, il s'engage à faire la promotion de l'exposition à travers ses réseaux de communication.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, quant à elle, assure le commissariat général de l'exposition, s'engage à prendre en charge l'organisation matérielle de la manifestation, son suivi administratif, sa promotion et à assurer son ouverture au public au musée Thomas Henry.

Le budget global de l'exposition s'élève à 79.748 €, décomposé comme suit :

- Ville de Cherbourg-en-Cotentin : 69.748 €
- Communauté d'Agglomération Le Cotentin : 5.000 €
- Drac Normandie : 5.000 €

La participation de l'Inrap sous forme de journées-conseil est estimée à 90 jours de temps de travail d'archéologues de l'Inrap, évalués à hauteur de 63.000 € net.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention d'application du partenariat avec l'Inrap,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 050-200056844-20231110-DEL2023\_312-DE



Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h49</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
Pour : <b>55</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 8 novembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

# **CONVENTION PARTICULIERE D'APPLICATION N° 1**

## **Exposition et publication**

### **« ArchéoCotentin – Volet 2 (Antiquité et Moyen Âge) »**

#### **ENTRE**

##### **La Ville de Cherbourg-en-Cotentin,**

Dont le siège est situé : Hôtel de Ville – 10 place Napoléon – 50100 Cherbourg-en-Cotentin  
Représenté aux fins de signature par son maire, Monsieur Benoît Arrivé, en vertu de la délibération du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 08/11/2023,

Ci-dessous dénommée « **La Ville** »,

d'une part,

#### **ET**

##### **L'Institut national de recherches archéologiques préventives,**

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du Patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016,  
Dont le siège est situé : 121 rue d'Alésia - 75014 Paris,  
Représenté par son président, Monsieur Dominique Garcia,

Ci-dessous dénommé « **l'Inrap** »,

d'autre part,

La Ville et l'Inrap sont ci-après désignés collectivement par « **les parties** ».

Vu la convention-cadre de partenariat scientifique et culturel signée entre les parties le 6 mai 2021,

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat culturel et scientifique a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition temporaire *intitulée ArchéoCotentin II - Les origines antiques et médiévales du Cotentin* ci-après dénommée « **l'exposition** », et de la rédaction de la publication éponyme éditée à l'occasion de cette dernière, ci-après dénommée « **la publication** ». L'exposition et la publication sont ci-après dénommées ensemble « **le projet** ».

Le service régional de l'archéologie (DRAC Normandie) est également partenaire du projet, ainsi que le Groupe de Recherches Archéologiques du Cotentin (GRAC), et la Communauté d'agglomération le Cotentin. L'association Agglomération Antique d'Alauna et la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Manche apportent leur concours financier.

## ARTICLE 2 : DOMAINES D'APPLICATION

La collaboration entre les parties porte sur les opérations suivantes relatives au projet :

- conception et production de l'exposition ;
- rédaction et réalisation des textes et cartels de l'exposition ;
- production et/ou mise à disposition de ressources pour l'exposition : images, vidéos, supports multimédias ;
- conception, rédaction des textes, sélection iconographique pour les besoins de la publication ;
- actions de communication et de promotion autour du projet ;
- mise en œuvre d'un programme culturel autour du projet (conférences, débats, manifestations...);
- actions communes autour du projet milieu scolaire et périscolaire.

Les parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre elles et *a fortiori* d'une société en participation. Les conditions de leur collaboration sont en conséquence régies par les seules dispositions de la présente convention.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L'EXPOSITION

### 3.1 Caractéristiques de l'exposition

Second volet de l'exploration archéologique et historique du Cotentin, faisant suite à l'exposition *ArchéoCotentin I* présentée au musée Thomas Henry et consacrée aux périodes pré-et protohistoriques, l'exposition *ArchéoCotentin II* explore les origines antiques et médiévales du Cotentin. Elle invite à parcourir les 1500 ans d'histoire qui vont façonner durablement le Cotentin après la guerre des Gaules et jusqu'au début de la Renaissance.

Elle s'adresse à tous les publics et sera présentée au musée Thomas Henry sur une surface de 310 m<sup>2</sup> au total et pour une durée de 3,5 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 10 mars 2024).

L'exposition comprend l'ensemble des panneaux, modules de présentation, mobiliers muséographiques, matériels informatiques et audiovisuels, documentation scientifique, images fixes ou animées présentés au public.

Le contenu scientifique, le plan de l'exposition et sa mise en forme, les mobiliers archéologiques à exposer, tels que validés par les instances d'encadrement de l'exposition visé à l'article 7 ci-après, seront définis et validés dans le cadre d'une concertation entre les parties suivant le planning figurant à l'article 8 des présentes.

### 3.2 Mobiliers archéologiques exposés

#### Mobilier en dépôt à l'Inrap

Les mobiliers archéologiques exposés sont notamment composés de mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive réalisées par l'Inrap et de mobiliers archéologiques issus de fouilles programmées, en particulier celles menées à Valognes et à Montaigu-la-Brisette. Une partie du mobilier provient également de fouilles anciennes, réalisées pour une partie d'entre elles au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

La liste complète du mobilier archéologique à exposer sera établie conjointement par l'Inrap, la DRAC et la Ville dans le cadre des instances scientifiques et validée par les instances de pilotage, tel que défini à l'article 6. Elle fera partie intégrante de l'ensemble des documents programmatiques de l'exposition.

Concernant les mobiliers issus de fouilles préventives Inrap, l'ensemble du mobilier a fait l'objet d'un versement par l'Inrap au service régional de l'archéologie (Drac Normandie). Aucun mobilier encore en dépôt à l'Inrap ne sera présenté dans l'exposition.

Chaque cartel afférent au mobilier devra comporter, dans la mesure du possible, les mentions suivantes : le nom de l'opérateur, le lieu et l'année de la découverte.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTIF DE LA PUBLICATION**

Les principales caractéristiques de la publication sont :

- nombre de pages : 128
- tirage : 3 000 exemplaires
- format : 24 x 21 cm
- couverture : souple
- impression : couleur quadri
- prix de vente au public : 25 euros
- édition : OREP éditions

La publication ne comporte pas de préface.

Le contenu scientifique et iconographique, le sommaire de la publication et sa mise en forme, tels que validés par le comité de pilotage visé à l'article 7.1 ci-après, seront définis dans le cadre d'une concertation entre les parties conformément au planning figurant à l'article 8 des présentes.

La Ville s'engage à envoyer pour validation les textes et la maquette finalisés de la publication à l'Inrap avant sa diffusion, et à lui soumettre le contenu de la 4<sup>e</sup> de couverture sur laquelle sera apposé son logo.

La Ville fournit à chacun des auteurs un exemplaire de la publication, à l'exception des référents scientifiques qui en reçoivent 5 chacun et de Gaël Léon qui en reçoit 3 pour leur contribution exceptionnelle à l'exposition, et 50 exemplaires à l'Inrap.

## **ARTICLE 5 : BUDGET DE L'EXPOSITION**

Les apports visés à l'article 5 ci-après viennent abonder le budget prévisionnel global de l'exposition qui s'élève à un montant total de soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-huit euros TTC (79 748 € TTC).

## **ARTICLE 6 : ROLES ET APPORTS DES PARTIES**

### **6.1 La Ville**

#### **6.1.1. Apports en industrie de la Ville**

La Ville en sa qualité de maître d'ouvrage de l'exposition, prend en charge sa conception, sa réalisation, son exploitation et son animation, ainsi que les opérations de promotion et de communication organisées à cette occasion.

Elle pilote l'ensemble des opérations susvisées et réalise le montage financier de l'exposition.

Elle prend en charge les autorisations et rémunérations de l'ensemble des ayants-droit de l'exposition et plus généralement de toute personne participant à sa réalisation et à sa production.

Elle effectue la coordination entre les différents partenaires et prestataires contribuant à l'exposition.

La Ville se charge de contacter les prestataires pour la conception, la réalisation et la fabrication du mobilier muséographique ainsi que du matériel informatique et audiovisuel destinés à l'exposition.

La Ville garantit l'Inrap et ses éventuels partenaires contre tout recours qui pourrait lui être intenté par des tiers en raison de la présentation de l'exposition au public, et notamment en ce qui concerne les mobiliers archéologiques présentés.

Elle prend en charge le montage de l'exposition dans son ensemble ainsi que son entretien. Elle assure l'ouverture au public, veille à la sécurité, organise et finance l'inauguration de l'exposition.

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, la Ville a la charge de mener à bien, dans le respect du planning figurant à l'article 8 des présentes, les sélections et les choix définitifs afférents :



- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition.

La Ville s'engage à fournir à l'Inrap un bilan complet (fréquentation, publics, ventes catalogue, presse-médias, animations...) à l'issue de l'exposition.

La Ville prend en charge les frais internes liés à la gestion et au suivi administratif et opérationnel des opérations visées au présent article 6.1.1.

### **6.1.2. Apport en nature de la Ville**

La Ville apporte, à titre gratuit, sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux mobiliers archéologiques exposés.

### **6.1.3. Apport en numéraire de la Ville**

La Ville finance le projet pour un montant forfaitaire s'élevant à soixante-neuf mille sept cent quarante-huit euros TTC (69 748 € TTC).

## **6.2 L'Inrap**

### **6.2.1. Apports en industrie de l'Inrap**

L'Inrap assure :

- le recueil des données scientifiques, des plans, des sources documentaires, iconographiques et audiovisuelles issues des opérations archéologiques qu'il a réalisées ;
- l'aide à la sélection des mobiliers archéologiques présentés dans l'exposition ;
- la rédaction et la validation des notices relatives aux mobiliers archéologiques sélectionnés ;
- la rédaction de textes scientifiques et le traitement de l'iconographie (plans en DAO, etc.) pour l'exposition (panneaux de salles) et pour la publication ;
- la préparation des éléments de cartographie nécessaires à la réalisation d'un dispositif de vidéo-mapping dans l'exposition et la préparation de cartes pour la publication ;
- le suivi et le conseil du ou des prestataire(s) en charge des maquettes ;
- le traitement du mobilier (nettoyages, consolidations notamment) ;
- l'aide au montage et démontage de l'exposition ;
- la participation à la programmation culturelle autour de l'exposition (conférences, formation de médiateurs, etc.).

Dans le cadre des instances d'encadrement et de suivi de l'exposition, telles que définies à l'article 7 ci-après, l'Inrap participe aux sélections et aux choix définitifs afférents :

- aux thèmes et aux sites retenus pour l'exposition ;
- aux orientations muséographiques, scénographiques et graphiques retenues pour l'exposition ;
- aux mobiliers archéologiques à présenter dans l'exposition.

L'Inrap participe à l'exposition et à la publication sous forme de journées-conseil aux instances visées à l'article 7 des présentes, participation estimée à 90 jours de temps de travail d'archéologues de l'Inrap évalués à hauteur de soixante-trois mille euros net (63 000 €).

La définition des compétences nécessaires et la désignation des archéologues seront déterminées par le directeur interrégional Grand Ouest de l'Inrap.

L'Inrap mobilisera également la personne en charge du développement culturel et de la communication et si nécessaire la personne gestionnaire des collections de la Direction interrégionale Grand Ouest pour accompagner le projet dans ses différentes étapes de conception et réalisation et pour préparer les modalités de mise en œuvre de ces différents apports.

Ces travaux s'effectueront soit sur le lieu de travail habituel des personnels de l'Inrap, soit dans les locaux de la Ville.

## 6.2.2. – Apports en nature de l’Inrap

L’Inrap prête/fournit à la Ville, à titre gratuit, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve de la disponibilité des droits de propriété intellectuelle y afférents :

- des sources documentaires et des données scientifiques liées aux opérations archéologiques réalisées par l’Inrap ;
- des productions culturelles existantes telles que des reportages vidéos produits ou co-produits par l’Inrap ;
- des images issues de son iconothèque ;
- des supports pédagogiques imprimés, en particulier les dépliants sur les sciences de l’archéologie et les cocottes en papier à destination du jeune public.

Le prêt de ressources ou de matériel à visée pédagogique entre les parties se fait à titre gracieux, dans le respect des conditions fixées dans la fiche de prêt joint en annexe 2 des présentes.

L’Inrap autorise la Ville, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à représenter, en France, les œuvres élaborées ou apportées par l’Inrap dans le cadre des présentes, uniquement pour les besoins de la réalisation, de la présentation, de l’exploitation et de la promotion de l’exposition, pour la durée de la propriété littéraire et artistique et ses éventuelles prorogations.

L’Inrap garantit la Ville contre toute revendication relative aux droits de propriété intellectuelle faisant l’objet de l’autorisation précisée ci-dessus, et lui garantit la libre jouissance des dits droits. Toute exploitation non expressément prévue par la présente convention devra faire l’objet d’une autorisation particulière entre les parties.

## ARTICLE 7 : INSTANCES D’ENCADREMENT ET DE SUIVI DE L’EXPOSITION

### 7.1. Instances d’encadrement

Un comité scientifique est en charge du pilotage, de la validation scientifique ainsi que des choix stratégiques et opérationnels à opérer dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l’exposition ainsi que dans la direction de la publication.

Il s’appuie sur un commissariat scientifique, également chargé de la direction scientifique de la publication, composé des membres suivants :

- Julien Deshayes, Pays d’Art et d’Histoire du Clos du Cotentin – CRAHAM-UMR6372 ;
- Bénédicte Guillot, responsable de recherches archéologiques à l’Inrap, tous deux co-référents pour le Moyen Âge ;
- Laurence Jeanne, Centre de Recherches en Archéologie et Histoire Ancienne et Médiévale (CRAHAM) ;
- Laurent Paez-Rezende, responsable de recherches archéologiques à l’Inrap, tous deux co-référents pour l’Antiquité gallo-romaine.

Le commissariat général de l’exposition est assuré par :

- Louise Hallet, directrice des musées de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Paul Guermond, responsable des collections et expositions des musées de Cherbourg-en-Cotentin.

D’autres collaborateurs de l’Inrap pourront être mobilisés ponctuellement sur le projet, notamment pour la rédaction de notices pour la publication. En outre, Gaël Léon, spécialiste du SIG à l’Inrap effectuera un travail de cartographie nécessaire à la réalisation d’un dispositif de vidéo-mapping dans l’exposition et de cartes pour la publication.

### 7.2. Suivi de la collaboration

Pour la Ville, le suivi de la collaboration sera assuré par Paul Guermond, chef du service collections et expositions des musées de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.



Pour l'Inrap, le suivi de la collaboration sera assuré par Sandrine Lalain, chargée du développement culturel et de la communication pour l'interrégion Grand Ouest.

## **ARTICLE 8 : PLANNING PREVISIONNEL DE LA COLLABORATION**

Le projet se déroulera selon le planning prévisionnel suivant :

### **8.1. Planning de l'exposition**

Début de la collaboration : 2021,

Fin de la collaboration : 1 mois après la date de fermeture au public, soit le 10 avril 2024.

### **8.2. Planning de la publication**

Début de la collaboration : 2020,

Parution : à l'ouverture de l'exposition soit à la date de vernissage le 30 novembre 2023,

Fin de la collaboration : 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 9 : PROMOTION de l'EXPOSITION**

### **9.1. Mention du partenariat**

Les parties s'engagent à faire mention de la collaboration en faisant figurer le logo des partenaires dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, communiqués et dossiers de presse, flyers, catalogue ...), y compris sur leur site Internet.

Le partenariat figurera avec la mention suivante : « Exposition conçue par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en partenariat avec l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives) » et présence du logo des partenaires. De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo des parties devront être soumis pour information à cette dernière avant toute impression et diffusion afin d'en vérifier la conformité.

### **9.2 Actions de communication**

Les actions de communication visent à promouvoir l'exposition auprès d'un large public. Elles seront menées en étroite relation entre les parties, seront mises en œuvre et suivies par la Ville.

Les parties développeront par toutes voies et moyens utiles une information mutuelle sur la promotion et la communication liées à l'exposition.

### **9.3 Inauguration**

La Ville en sa qualité de puissance invitante assure l'organisation et la prise en charge de l'inauguration. L'Inrap, en tant que partenaire principal du projet figurera comme puissance co-invitant sur le carton. Le logo de l'Inrap sera apposé sur le carton.

La Ville assure le traitement graphique et l'édition du carton d'invitation qui devra être validé par l'Inrap avant impression.

L'envoi des cartons d'invitation sera centralisé par la Ville. Pour sa communication, l'Inrap précisera le nombre de cartons nécessaires pour ses propres envois.

### **9.4 Droits d'accès**

L'accès au lieu d'exposition sera gratuit pour les agents de l'Inrap sur présentation de leur carte culture, pour les jeunes-membres du réseau « Archéo-ambassadeurs » et leurs accompagnateurs (deux maximum) sur présentation de leur carte de membre, ainsi qu'aux membres du réseau des « Enseignants-ambassadeurs » sur présentation de l'attestation fournie par l'Inrap pour l'année scolaire en cours (deux personnes maximum).

Les ateliers seront gratuits pour les classes faisant partie des Parcours d'Education Artistique et Culturelle (EAC) menés avec l'Inrap.

### **9.5 Affiches de l'exposition**

La Ville conçoit et réalise à ses frais les affiches qui devront être validées par l'Inrap avant impression et diffusion. Si des affichettes sont réalisées, la Ville en remettra gracieusement une dizaine d'exemplaires à l'Inrap.

La Ville assure à ses frais la location des espaces d'affichage et la diffusion des affiches.

### **9.6 Communiqués et dossier de presse**

La Ville rédige le dossier et les communiqués de presse et s'engage à y faire figurer le logo de l'Inrap ainsi qu'un court texte de présentation institutionnel de l'Inrap. Le dossier de presse devra également faire figurer les noms des archéologues de l'Inrap ayant pris part au projet en tant que commissaires scientifiques comme les autres membres permanents du comité de suivi de l'exposition.

L'Inrap met à disposition de la Ville les éléments institutionnels et scientifiques pour réaliser le dossier de presse. Si la ville réalise un dossier de presse, elle le soumet à l'Inrap pour relecture avant impression et diffusion.

La Ville assure à ses frais les frais de reprographie et la diffusion du dossier de presse.

Les relations avec la presse seront coordonnées par la Ville en relation avec la chargée de développement culturel et de communication de la Direction interrégionale Grand Ouest de l'Inrap.

L'Inrap s'engage à promouvoir l'exposition sur son site Internet qui bénéficie d'une forte fréquentation et à mobiliser ses moyens de communication (diffusion du communiqué de presse à la presse) en complément du plan de communication prévu par la Ville. Pour ce faire, l'Inrap s'engage à faire apparaître l'intervention de la Ville ainsi que son logo sur tous les supports de communication produits pour l'occasion.

### **9.7 Mentions des parties**

La Ville s'engage à faire mention de la participation de l'Inrap et de faire figurer sa signature (logo) dans l'espace d'exposition, sur les supports de communication (invitations, affiches, communiqués et dossiers de presse ...) et plus généralement sur tous les documents afférents à l'exposition (plans, textes, crédits photos et illustrations).

Elle s'engage également à mentionner le compte de l'Inrap, dans la communication relative à l'exposition, sur son site web et, le cas échéant, sur ses réseaux sociaux.

L'Inrap relaiera la communication sur l'exposition notamment sur son site internet [inrap.fr](http://inrap.fr) (plus d'un million de visiteurs), dans sa lettre d'information mensuelle (20 000 abonnés) et par les réseaux sociaux de l'institut (Twitter, Facebook, LinkedIn, Instagram, YouTube, 15 000 abonnés en moyenne).

De façon plus générale, il est expressément convenu que tous les documents comportant le nom et/ou le logo de l'autre partie devront être validés par cette dernière avant toute impression et diffusion.

## **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

La Ville contractera une assurance clou à clou, transport aller et retour, et séjour des mobiliers archéologiques exposés, tels que décrits à l'article 3 ci-dessus, selon les valeurs déclarées.

La Ville s'oblige à conclure une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en périodes de montage et de démontage.

La Ville informera l'Inrap et le cas échéant les services de l'État prêteur du mobilier archéologique de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au mobilier archéologique dont il est responsable, dans les trois jours.

Les dommages dont le montant serait inférieur à la franchise proposée par la compagnie d'assurance seront à la charge la Ville.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et est conclue pour la durée de l'exposition en ce y compris la durée nécessaire à sa préparation. Elle ne pourra excéder un mois au-delà de la date de fermeture de l'exposition au public, soit le 10 avril 2024.

Si toutefois au-delà de cette date, des besoins se faisaient jour, un avenant à la présente convention pourrait être signé.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de deux (2) mois dûment notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

## **ARTICLE 12 : PORTEE DE LA CONVENTION**

Toutes les clauses de la convention-cadre demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans la présente convention d'application, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

À Cherbourg-en-Cotentin, le ...../...../.....

Le maire de Cherbourg-en-Cotentin,

À Paris, le ...../...../.....

Le président de l'Inrap,

**Benoît Arrivé**

**Dominique Garcia**